

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 17 novembre 2020
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis salle Ernest Renaud sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, GRONDIN Julien, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents excusés : COUTANCEAU Morgane, PATRON Gary

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : GRONDIN Julien, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 6 OCTOBRE 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

06/10/2020	VEGETAL 85	Vivaces : aménagement rond-point	790,09 €	869,10 €
08/10/2020	DEMCO	Serre livres et chevalets	99,73 €	119,67 €
12/10/2020	GEOUEST	Levé topographique rue de Lande d'Homme	850,00 €	1 020,00 €
14/10/2020	A3 WEB	Mise en place du co-marquage sur le site internet	89,00 €	106,80 €
21/10/2020	SARL ARTAUD	Dalle - bâtiment boulistes	3 214,98 €	3 857,98 €
21/10/2020	BRICO DEPOT	Fournitures - réhabilitation bâtiment boulistes	2 799,54 €	3 359,45 €
06/11/2020	LOXAM	Location camion nacelle : dépose des illuminations de Noël	667,62 €	801,14 €
10/11/2020	LA SAPINIERE	Sapins de Noël	234,00 €	265,40 €
13/11/2020	SAS BALDER	illumination de Noël	1 718,40 €	2 062,08 €

3°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10/11/2020	SMACL	Avenant n°2 au contrat dommage aux biens : modification de la superficie d'assurance
------------	-------	--

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	N° parcelle	Superficie (en m ²)	Type
RENONCIATION A PREEMPTION						
12/10/2020	DIA 60/2020	16	Rue des Marronniers	AH n°83	415	Terrain à bâtir
12/10/2020	DIA 61/2020	9	Rue des Marronniers	AH n°102	404	Terrain à bâtir
14/10/2020	DIA 62/2020	5	Rue du Four – La Richard	B n°800p	499	Terrain à bâtir (suite division)
14/10/2020	DIA 63/2020	1 et 2	Place du 8 Mai Le Bourg	AE n°54 – 55 – 56	419	Maison individuelle
16/10/2020	DIA 64/2020	9	Rue du Bocage	AH n°12	507	Maison individuelle
20/10/2020	DIA 65/2020	10	Impasse des Jardins	AE n°77	301	Garage
22/10/2020	DIA 66/2020	14	Rue du Fief	AD n°103	603	Maison individuelle
10/11/2020	DIA 67/2020	13 et 19	Rue des Artisans	AM n°23 – AM n°20	603 71	Maison individuelle
PREEMPTION						
03/09/2020	DIA 59/2020	1	Impasse des Jardins	AE n°68	31	
			Le Bourg	AE n°72	94	
			Impasse des Jardins	AE n°75	355	
		7	Rue Jean Yole	AE n°90	23	
		9	Rue Jean Yole	AE n°99	62	
		11	Rue Jean Yole	AE n°100	140	

DELIBERATIONS

Réf. 01 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANT N°2 – LOT 8 MENUISERIES EXTERIEURES ALUS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 , Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019, n°02 du 27 juin 2019, n°01 du 25 juillet 2019 et n°02 du 25 juillet 2019 relatives à l'attribution du marché de réhabilitation du presbytère pour transfère de la mairie.

M. le Maire présente la proposition d'avenant n°2 pour le lot 08 – menuiseries extérieures alus entreprise Yannick REMAUD Menuiseries, pour un montant de +635.00€ HT, correspondant au store dans la salle du conseil municipal (devant tisanerie)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°8 menuiseries extérieures de l'entreprise Yannick REMAUD pour un montant de +635.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Réf. 02 : REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE : AVENANT N°3 – LOT 14 ELECTRICITE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 , Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°01 du 27 juin 2019, n°02 du 27 juin 2019, n°01 du 25 juillet 2019 et n°02 du 25 juillet 2019 relatives à l'attribution du marché de réhabilitation du presbytère pour transfère de la mairie.

M. le Maire présente la proposition d'avenant n°3 pour le lot 14 – électricité entreprise BESSE SARL, pour un montant de +504.00€ HT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 du lot n°14 électricité de l'entreprise BESSE SARL pour un montant de +504.00€ HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier

Réf. 03 : GROUPEMENT DE COMMANDE « VETEMENTS DE TRAVAIL » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération n°D2020_07_30_01, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de vêtements de travail et EPI.

Suite à l'analyse des offres faite par la communauté de communes du Pays des Achards, nommée coordinatrice, la société ACTUEL VET, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

M. le Maire propose d'attribuer le marché « vêtements de travail et EPI » à l'entreprise ACTUEL VET pour un montant maximal de 5 000.00€ HT pour la durée du marché soit 3 ans.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « vêtements de travail » à l'entreprise ACTUEL VET pour un montant maximal de 5 000.00€ HT pour la durée du marché soit 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 04 : GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE ET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de St Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de travaux de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de St Julien des Landes et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Réf. 05 : CONVENTION POUR RUPTURE CONVENTIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction

publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'autorité territoriale ou d'un agent, un ou des entretiens préalables sont organisés, les échanges portent notamment sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention de rupture conventionnelle.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer toutes conventions pour rupture conventionnelle

Questions diverses :

- Désignation d'un représentant pour siéger aux conseils locaux de Vendée Eau : Jean-Philippe GODET
- Mme MIGNE Céline interroge le Maire sur le suivi de la demande d'un nouveau restaurant scolaire pour St Julien. M. le Maire indique que la demande a été transmise à la communauté de commune courant octobre et que celle-ci doit se prononcer
- M. GILMAN Thierry présente le projet de piste athlétisme porté par la communauté de communes du Pays des Achards.
Implantation du projet : à la Mothe-Achard, parcelle près de la piscine intercommunale.
Cout estimatif du projet avant subvention : environ 1 700 000€ TTC.
Le conseil municipal de St Julien des Landes donne un avis défavorable au projet présenté. En effet, l'emplacement du projet entraîne un surcout sachant que la piste proposée ne pourrait être homologuée pour des compétitions sportives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h10

Le Maire, Joël BRET